

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : Christian LORDI, Maire
Mmes MM. LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, CHO-
MIENNE Christian, MOREAU Gérard, LACHINE Pascale, MATIAS-CAETANO Ed-
mond, LEHALLEUR François, PLE Philippe, LESUEUR Michaël.
Absents excusés : M. AULOY Gilles, Mme MATIAS-CAETANO Maryse.

2018.7.1 Désignation du secrétaire de séance

Mme LACHINE Pascale

2018.7.2 Approbation du procès-verbal de la séance en date du 07 novembre 2018

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2018.7.3 Admission en non-valeur

Christian LORDI explique au Conseil Municipal que la trésorerie nous demande d'accepter l'admission en non-valeur de la créance de M. Maillard et Mme Blanchard, qui s'élève à la somme de 12 026.51 €. La trésorerie ayant reçu le procès-verbal de carence de l'huissier. La mise en non-valeur de la dette permet d'ajuster le budget en retirant une recette qui n'a pas été recouvrée et qui ne pourra pas être utilisée.

Christian LORDI précise que l'admission en non-valeur peut être validée partiellement ou en totalité mais il propose, pour que le budget soit au plus proche de la réalité, de solder la totalité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en non-valeur la somme de 12 026.51 €

2018.7.4 Décision modificative budgétaire

En fin d'année, les travaux d'investissement réalisés en, régie par les élus de la commune, en 2018 le parking de la mairie, sont, dans un premier temps, payés en fonctionnement sous l'appellation travaux régie pour ensuite être passés en investissement grâce à une écriture d'ordre budgétaire afin de récupérer la TVA. Dans le budget, ces crédits ne sont pas prévus, il faut donc faire une décision modificative en écriture d'ordre budgétaire.

De plus, pour la mise en non-valeur, il faut prélever la somme de 12 026.51 € sur le compte 678 et la basculer au compte 6541.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette modification budgétaire comme suit :

Travaux régie :

2152-040 : 2052.68 (dépense)	023 : 2052.68 (dépense)
722-042 : 2052.68 (recette)	021 : 2052.68 (recette)

Non-valeur :

678 : - 12 026.51 (dépense)
6541 : 12 026.51 (dépense)

2018.7.5 Contrat service sauvegarde documents dématérialisés RGPD

La nouvelle loi sur la protection des données (RGPD) oblige les collectivités à préserver leurs données face à toutes les catastrophes qui peuvent avoir lieu (virus, feu...), il est donc nécessaire de sauvegarder ces données de façon plus contrôlée. Christian LORDI explique au Conseil Municipal qu'il existe 2 possibilités, soit acheter le matériel nécessaire et faire la maintenance et la surveillance soi-même, soit louer les services d'une société de maintenance extérieure, pour un coût de 90 € HT par mois (payable au trimestre). Pour ce prix cette société loue et installe le matériel suivi par une équipe de maintenance qui intervient dès qu'elle détecte un problème. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide faire appel à une société de maintenance extérieure et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat avec la société Rex Rotary.

2018.7.6 Convention stérilisation chat errant

Le Maire explique au Conseil Municipal que la fondation 30 millions d'amis, avec laquelle nous avons une convention de stérilisation et d'identification des chats errants, nous a annoncé qu'elle résilie la convention car ils ne peuvent plus faire face, financièrement, aux trop nombreuses demandes. Ils nous demandent de signer une nouvelle convention par laquelle nous nous engageons à participer au financement à hauteur de 50 %.

La fondation propose un budget estimatif de 3 500 € pour 50 chats à stériliser avec un acompte de 1 750 € payable d'avance.

Christian LORDI précise que la commune a obligation de stériliser et identifier les chats errants ainsi que la mise en fourrière des chats dangereux.

Le Conseil Municipal trouve ce tarif excessif, décide de refuser cette convention et de conclure une convention avec le vétérinaire de Port-Mort en examinant, individuellement, les situations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.